

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

**Rapport public****Date d'émission du rapport :** le 2 mars 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1047-0001**Type d'inspection :**

Inspection proactive de la conformité

**Titulaire de permis :** Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Maples Home for Seniors, Barrie**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23, 24, 25 février 2026 et le 2 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement n° 00169330 – inspection proactive de la conformité

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Foyer sûr et sécuritaire

Activités récréatives et sociales

**RÉSULTATS DE L'INSPECTION****AVIS ÉCRIT : Documentation**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 6 (9) 1. de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le dossier examiné lors de l'inspection indique qu'il n'y avait aucun document relatif à des bains prodigués à deux personnes résidentes. Il n'y avait pas de documents indiquant si les bains avaient été oubliés ou donnés, et si les bains n'avaient pas été pris, la raison pour laquelle les bains n'avaient pas été donnés.

**Sources** : dossier clinique de la personne résidente et entretien avec les membres du personnel.

**AVIS ÉCRIT : Portes dans le foyer**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 12 (1) 3. du Règl. de l'Ont. 246/22**

Portes dans le foyer

Paragraphe 12 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

3. Toutes les portes donnant sur les aires non résidentielles doivent être dotées de verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les résidents. Elles doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Il a été constaté que la porte du salon de barbier et de beauté était ouverte sans qu'il

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

n'y ait de personne résidente ni de membre du personnel dans la chambre ou à proximité lors de l'inspection. Des objets se trouvaient sur le comptoir et présentaient un risque pour les personnes résidentes.

**Sources** : observation et entretien avec les membres du personnel.

## **AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections**

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

### **Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Deux personnes résidentes faisant l'objet de précautions supplémentaires ont été trouvées sans affiche à l'entrée de leur chambre lors de l'inspection.

**Sources** : observations et entretiens avec les membres du personnel.